SANNOIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
www.ville-sannois.fr

DECISION DU MAIRE
N° 2026/137

Affaires Juridiques
mlt

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1,

Vu la délibération N°2026/18 du 27 mars 2026 du Conseil municipal portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la décision du maire n°2023/122 du 30 octobre 2023 relative à l'attribution du marché n°23043,

Vu l'arrêté n°2026/20 du 07 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Considérant que l'avenant 1 a pour objet de compléter le contrat initial en y intégrant l'ajout d'émetteurs - récepteurs et d'ajuster le montant de la prestation suite à l'acquisition de 4 nouveaux postes.

DECIDE

Article 1er : de signer l'avenant n°1 suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant de l'avenant
2026/137	**DESMAREZ** 60610 LACROIX SAINT OUEN	**Marché 23043 :** Renouvellement de contrat de maintenance radio de la Police Municipale **Avenant n°1** – Compléter le contrat initial en y intégrant l'ajout d'émetteurs - récepteurs et d'ajuster le montant de la prestation en fonction des nouvelles quantités	350,40 €HT

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services

VILLE DE SANNOIS - 95111 Val d'Oise -

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 27 mars 2026
SANNOIS, le 09 octobre 2026
Pour le Maire et par la délégation
Laetitia MARTIN

VILLE DE SANNOIS - 95111 Val d'Oise -

Conseillère municipale
Déléguée à la Commande Publique

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT
A.R. du 21 octobre 2026
Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 - 2026.10.09 - DC 2026 - 137 - CC
Publiée le 21 octobre 2026